



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Le vingt décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de TRÉMÉVEN, sous la présidence de Madame Monique CAUDAN, Maire.

**Date de convocation : 16 décembre 2022**

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**Etaient présents** : CAUDAN Monique, AUFFRET Annie, DAVID Anthony, DERRIEN Dominique, FOUCHER Aurélie, HELOU Roland, KERVEADOU Dominique, LE DORZE Théodore, LE GUILLOUX Muriel, LE TUTOUR Joël, LOUVEL Christel, PENSEC Ludovic, PRAT Cathy, PRIMAT Alain, QUENTEL Jean-Claude, SIMON Christine.

**Absents excusés** :

Sandra BLAUHELLIG ayant donné procuration à Joël LE TUTOUR ;  
Jérôme VALEGANT ayant donné procuration à Monique CAUDAN ;  
Bernard LE GOFF ayant donné procuration à Christel LOUVEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

## ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance..... 3
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 juillet 2022 ..... 3
3. Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire ..... 3
4. Horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public ..... 4
5. Prêt de gobelets réutilisables aux associations de la commune ..... 6
6. Décision modificative n°2 au budget primitif 2022 de la commune ..... 14
  - a) Opérations comptables de cession pour Kermec.**Erreur ! Signet non défini.**
  - b) Subventions aux personnes privées (6574).....**Erreur ! Signet non défini.**
  - c) Construction d'un pumtrack .....**Erreur ! Signet non défini.**
  - d) Verger conservatoire .....**Erreur ! Signet non défini.**
7. Ressources humaines ..... 16
  - a) Recrutement d'une apprentie ATSEM .....**Erreur ! Signet non défini.**
  - b) Convention avec le CDG29 pour la Médiation Préalable Obligatoire **Erreur ! Signet non défini.**
  - c) Mandat au CDG29 pour la négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire .....**Erreur ! Signet non défini.**
8. Zonage à la parcelle de la taxe d'aménagement ..... 16
9. Retrait du SIMIF ..... 17
10. Questions diverses..... 19
  - a) Point sur le dispositif « Cantine à 1 € » .....**Erreur ! Signet non défini.**
  - b) Rendez-vous AUDELOR du 19/10/2022 .....**Erreur ! Signet non défini.**
  - c) Date du prochain conseil municipal .....**Erreur ! Signet non défini.**
  - d) Prochaine délibération du conseil communautaire concernant l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**Erreur ! Signet non défini.**
11. Quart d'heure citoyen ..... 20

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

### **1. Nomination du secrétaire de séance**

Le Conseil désigne Madame Annie AUFFRET comme secrétaire de séance et Monsieur Thomas LASBLEIS, Secrétaire Général de Mairie, comme secrétaire auxiliaire.

### **2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2022**

Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2022.

Madame Christine SIMON regrette que le procès-verbal de la séance n'ait été reçu par le conseiller que le 25 novembre.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté par 18 voix pour. Monsieur Ludovic PENSEC n'est pas présent au moment du vote.

### **3. Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire**

#### *i. Marchés publics*

Date	Objet	Fournisseur	Montant TTC
03/10/22	Réalisation d'un chaucidou	SITC	87 999,30 €
20/10/22	Diagnostic et maîtrise d'œuvre voirie (4 ans)	Perspectives M.O.	20 000,00 €
04/11/22	Logiciels métiers administratifs	Berger Levrault	6 642,00 €
28/11/22	Serveur informatique pour logiciels métiers	EG IT PRO	4 978,76 €

#### *ii. Utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues*

22/10/2022 : utilisation de 1 624,45 € sur l'article 020 (Dépenses imprévues, section d'investissement) pour le règlement du mandat n°1148 d'un montant total de 15 455,53 € correspondant aux révisions de prix du marché de travaux sur la voirie communale, sur l'ensemble de la période 2019 à 2023.

19/09/2022 : utilisation de 257,88 € sur l'article 020 (Dépenses imprévues, section d'investissement) pour le règlement du mandat n°999 d'un montant total de 4 706,44 €, correspondant à l'acquisition de matériel informatique pour la médiathèque et la mairie (imputation de 257,88 € à l'article 2051 – Licences).

#### **4. Convention constitutive d'une entente avec Querrien et Locunolé pour la mise en place d'un service intercommunal d'animation jeunesse**

(Visé par la Préfecture le 22/12/2022 – Publication numérique le 22/12/2022 - Affiché en mairie le 27/01/2023)

Monsieur Dominique DERRIEN explique que les communes de Locunolé, Querrien et Tréméven ont souhaité s'associer afin de disposer d'un service animation jeunesse à destination des jeunes de leurs communes respectives.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion de ce service, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel :

*« Deux ou plusieurs conseils municipaux, (...) peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires (...), une entente sur les objets d'utilité communale (...) et qui intéressent à la fois leurs communes, (...). Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».*

Il est donc proposé aux trois conseils municipaux d'acter ce projet de création d'une entente, par délibérations concordantes, afin de bénéficier d'un service animation jeunesse mutualisé.

Il est également nécessaire de désigner 3 représentants de la commune auprès de cette entente. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que cette désignation soit effectuée par un vote à mains levées.

Monsieur Dominique DERRIEN rappelle que la mise en place d'un service animation jeunesse est une priorité pour la municipalité, depuis 2 ans. Il rappelle qu'une première tentative avait été effectuée, pour mutualiser un poste avec la commune de Rédéné, mais que le projet n'avait pas pu aboutir du fait de problématiques sur le recrutement.

Monsieur Alain PRIMAT demande si les utilisateurs du service ont été consultés, s'il est prévu un système de garderie, si le transport jusqu'au site de Querrien est prévu et enfin si les parents sont informés que le service est localisé sur Querrien.

Madame Aurélie FOUCHER indique qu'une expérimentation a été mise en place depuis l'été : le service animation jeunesse de Querrien accueille depuis cette période des jeunes de Tréméven et Locunolé. Le transport est assuré par les parents, qui s'arrangent autant que possible pour faire du covoiturage. Les retours sur cette phase d'expérimentation sont très positifs. Monsieur Dominique DERRIEN indique que l'achat d'un moyen de transport type minibus est envisagé et permettrait de répondre en partie à cette problématique de transport, et précise que la CAF peut attribuer des subventions pour financer cet éventuel achat.

Monsieur Alain PRIMAT demande si les capacités d'accueil du service, à Querrien, sont suffisantes. Monsieur Dominique DERRIEN indique que la principale problématique est le taux d'encadrement des jeunes accueillis, qui nécessite d'avoir un nombre d'animateurs titulaires du BAFa en fonction du nombre de jeunes : pour

l'instant, 2 animateurs interviennent à l'espace jeune, ce qui permet d'avoir une capacité d'accueil de 24 jeunes. Madame Aurélie FOUCHER précise que, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de blocage à ce niveau et le taux d'encadrement était suffisant.

Madame Christel LOUVEL indique qu'elle a eu de bons échos des enfants qui ont participé à l'expérimentation et rappelle que le service est organisé un peu sur le même modèle que le centre de loisirs de Quimperlé, notamment du point de vue du transport, qui n'est pas assuré par la structure.

Monsieur Jean-Claude QUENTEL indique que le projet de service animation jeunesse mutualisé est une belle idée, permettant d'intéresser les jeunes sur des communes limitrophes à des activités communes. Madame le Maire souligne que la Caisse d'Allocation Familiales du Finistère a également jugé pertinent ce regroupement de trois communes et est favorable au projet.

Monsieur Alain PRIMAT s'interroge sur la clé de répartition retenue dans la convention d'entente. Il est précisé que cette clé de répartition a été définie dans un premier temps pour permettre d'avoir une base au lancement du service : il sera possible, le cas échéant, de la revoir à l'avenir en fonction de la fréquentation constatée. Pour l'instant, au cours de l'expérimentation, la fréquentation des enfants de Locunolé et Tréméven a été jugée satisfaisante, les enfants de Querrien restant toutefois la majorité des jeunes accueillis dans le service : la clé de répartition proposée tient donc compte de ce fait.

Monsieur Dominique DERRIEN interroge ensuite les conseillers municipaux pour savoir si des volontaires sont intéressés pour représenter la commune au sein de l'entente : lui-même, Madame le Maire et Madame Christel LOUVEL se déclarent volontaires pour cette fonction.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** la convention constitutive de l'entente pour la création d'un service animation jeunesse mutualisé entre les communes de Locunolé, Querrien et Tréméven ;

**AUTORISE** le Maire à provoquer cette entente et à souscrire la convention constitutive ;

**DESIGNE** les trois représentants de la commune auprès de cette entente :

- Monique CAUDAN, Maire de Tréméven
- Dominique DERRIEN, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires et à la jeunesse
- Christel LOUVEL, Conseillère municipale

#### **Vote :**

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

## 5. Finances

(Visé par la Préfecture le 22/12/2022 – Publication numérique le 22/12/2022 - Affiché en mairie le 27/01/2023)

### a) Tarifs communaux 2023

Madame le Maire rappelle que les tarifs des différents services municipaux sont définis par délibération. La dernière délibération fixant les tarifs date du 28 novembre 2019.

Depuis, les tarifs de la cantine ont été revus pour rentrer dans le dispositif « Cantine à 1 € » et le tarif du repas pour les adultes (enseignants) a été modifié, de même qu'a été créé un tarif spécifique pour les agents de la commune avec des contraintes particulières pour le déjeuner (ATSEM, agents du restaurant). Il est proposé de réintégrer ces tarifs dans le tableau.

Il est de plus proposé de clarifier les tarifs de la cantine concernant les élèves faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) afin de leur appliquer le barème lié au quotient familial.

Il est également proposé de supprimer les tarifs pour les activités jeunesse, du fait du projet de mutualisation en cours avec Querrien et Locunolé : les tarifs seront harmonisés entre les communes afin d'offrir une homogénéité pour les usagers.

La commission Finances – Achats – Personnel Communal du 5 décembre 2022, suite à sa réunion du 5 décembre 2022, propose la grille de tarifs à suivre. Les modifications consistent en une suppression des tarifs « Enfance – jeunesse », du fait de la mise en place de l'entente avec Querrien et Locunolé, une modification de la tarification pour la location des tables et bancs (passage d'un forfait à un prix unitaire par groupe d'une table et deux bancs loués), ainsi qu'une augmentation des tarifs de location de la salle polyvalente et des concessions au cimetière.

### Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 5 décembre 2022 ;

### Après en avoir délibéré :

**ADOpte** les tarifs suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>PHOTOCOPIES</b>	Photocopie A4	<b>0,25 €</b>
	Photocopie recto verso A4	<b>0,30 €</b>
	Photocopie A3	<b>0,30 €</b>
	Photocopie recto verso A3	<b>0,40 €</b>
	Photocopie couleur A4	<b>1,00 €</b>
	Photocopie couleur A3	<b>2,00 €</b>
	Télécopie	<b>1,70 €</b>

<b>LOCATION TABLES et BANCS</b>	Par lot d'1 table et 2 bancs	<b>1,00 €</b>
<b>LOCATION SALLE</b>	Salle de réunion (Ty Coz, salle des associations, etc.)	<b>50,00 €/jour</b>

<b>LOCATION SALLE POLYVALENTE</b>	<b>Cautions obligatoires</b> pour toute réservation Salle : 250 €, sono : 200 €, ménage : 100 €	
<b>AUX TREMEVENOIS uniquement et Associations de Tréméven (payante après 3 occupations gratuites / année)</b>	<b>Tarif 1 journée</b>	<b>300,00 €</b>
	<b>Tarif 1 journée avec sono</b>	<b>350,00 €</b>
	<b>Tarif 2 jours</b>	<b>450,00 €</b>
	<b>Tarif 2 jours avec sono</b>	<b>500,00 €</b>
<b>A titre exceptionnel : Hall pour vin d'honneur, pour un décès ...</b>	Limité à ½ journée	<b>100,00 €</b>
<b>DROIT DE PLACES</b>	<b>Camion de déballage</b>	<b>40,00 €</b>

<b>GARDERIE SCOLAIRE (forfait présence)</b>	à partir de 7h15 le matin	<b>1,25 €</b>	
	Et jusqu'à 19h le soir	<b>2,15 €</b>	
	Enfants Extérieurs, le matin	<b>1,55 €</b>	
	le soir	<b>2,55 €</b>	
	Si dépassement horaire	<b>5,00 €</b>	
<b>CANTINE</b>	Elèves	QF ≤ 630	<b>0,75 €</b>
		630 < QF ≤ 1050	<b>0,95 €</b>
		QF > 1050	<b>2,65 €</b>
		PAI QF > 1050	<b>1,00 €</b>
	Adultes	Personnel spécifique	<b>2,25 €</b>
		Enseignants	<b>4,95 €</b>
<b>PARTICIPATIONS PAR ELEVE</b>	Participation école de musique	<b>40,00 €</b>	
	Arbre de Noël	<b>8,00 €</b>	
	Activités périscolaires (sur présentation de justificatifs)	<b>11,00 €</b>	
	Fournitures scolaires	<b>50,00 €</b>	

<b>MEDIATHEQUE</b>	Abonnement annuel adulte	<b>10,00 €</b>
	Duplicata carte adhérent (en cas de perte)	<b>3,50 €</b>

<b>CIMETIERE</b>	Concessions cimetière 15 ANS	<b>75,00 €</b>
	Concessions cimetière 30 ANS	<b>150,00 €</b>
	Caveau provisoire (forfait un mois)	<b>12,00 €</b>
<b>COLOMBARIUM</b>	Acquisition emplacement	<b>660,00 €</b>
	Concession 15 ans	<b>30,00 €</b>
	Concession 30 ans	<b>60,00 €</b>

**Vote :**

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

b) *Décision modificative n°3 au budget primitif 2022 de la commune*

i. *Provisionnement de créances douteuses*

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique que la Trésorerie demande à la commune de provisionner une somme au titre des créances douteuses. Cette provision se fait par opération semi-budgétaire et nécessite l'émission d'un mandat et donc l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Il est donc proposé de procéder aux virements de crédits suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 1 000,00 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 1 000,00 €

ii. *Chapitre 012 – Charges de personnel*

Du fait de mesures salariales intervenues au cours de l'année 2022, et notamment l'augmentation du point d'indice de 3,5 %, au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les dépenses en matière de charges de personnel ont été plus importantes sur l'exercice. Pour information, l'impact de la revalorisation du point d'indice à hauteur de 3,5% est estimé à environ 10 000 € sur l'exercice 2022 et 20 000 € pour une année pleine (à partir de 2023). Afin de maintenir le pouvoir d'achat des agents, une revalorisation du régime indemnitaire a été décidée au mois de juin, l'impact étant estimé à 8 000 € sur 2022 et environ 13 500 € en année pleine.

De plus, certaines indisponibilités d'agents (congé maladie ou formation) ont nécessité de faire appel à des remplacements, ce qui a généré des coûts supplémentaires. Cependant, des recettes sont attendues (subvention du FIPHFP pour la formation et assurance statutaire pour les congés maladie), qui viennent compenser ces dépenses, le tout devant également être repris au budget.

Les recettes en matière de dotations et d'impôts ont été supérieures aux prévisions, notamment concernant la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO). Il est donc possible de réintégrer les montants réellement perçus au budget, pour équilibrer la décision modificative.

Le BP 2022 prévoyait l'ouverture de 736 000 € de crédits à ce titre qu'il faudrait porter, au vu des dernières estimations de masse salariale, à 775 000 €.

Il est donc proposé de modifier tel que suit les crédits ouverts au BP 2022 :



<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
012	6218	Autre personnel extérieur	+ 9 000,00 €
012	6411	Personnel titulaire	+ 15 000,00 €
012	6413	Personnel non titulaire	+ 15 000,00 €
012	6417	Rémunération des apprentis	- 10 000,00 €
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 5 000,00 €
012	6454	Cotisations caisses de retraite	+ 5 000,00 €

<b>Recettes de fonctionnement</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
013	6419	Remboursement sur rémunérations	+ 10 000,00 €
73	73224	Fonds départemental des DMTO	+ 20 000,00 €
74	74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 9 000,00 €

*iii. Migration des logiciels administratifs de la mairie*

Afin de prévoir la migration des logiciels informatiques de la mairie vers un autre éditeur, il est nécessaire de prévoir l'achat d'un matériel dédié (serveur informatique), qui permettra également de se passer, par la suite, de celui actuellement en location.

Il est proposé de modifier comme suit les crédits sur cette opération :

<b>Dépenses d'investissement</b>			
<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
10022	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 5 000 €
10022	2051	Logiciels	- 3 000,00 €
10024	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 1 000,00 €
10024	2184	Mobilier	- 1000,00 €

*iv. Acquisition d'un défibrillateur*

Il est prévu de poser un défibrillateur à la pharmacie de la commune, afin de disposer d'un équipement à proximité de la route départementale. Le montant de cette acquisition s'élève à 2 500 € et il sera nécessaire de conclure une convention avec la pharmacie afin de prévoir les conditions de pose et d'entretien du matériel.

Il est proposé de procéder aux virements de crédits suivants pour permettre cette acquisition :

<b>Dépenses d'investissement</b>			
<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
10022	2184	Mobilier	+ 3 000,00 €
10024	2313	Travaux	- 3 000,00 €

## Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 5 décembre 2022 ;

### Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 1 000,00 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 1 000,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	+ 9 000,00 €
012	6411	Personnel titulaire	+ 15 000,00 €
012	6413	Personnel non titulaire	+ 15 000,00 €
012	6417	Rémunération des apprentis	- 10 000,00 €
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 5 000,00 €
012	6454	Cotisations caisses de retraite	+ 5 000,00 €

<b>Recettes de fonctionnement</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
013	6419	Remboursement sur rémunérations	+ 10 000,00 €
73	73224	Fonds départemental des DMTO	+ 20 000,00 €
74	74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 9 000,00 €

<b>Dépenses d'investissement</b>			
<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
10022	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 5 000 €
10022	2051	Logiciels	- 3 000,00 €
10024	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 1 000,00 €
10024	2184	Mobilier	- 1000,00 €
10022	2184	Mobilier	+ 3 000,00 €
10024	2313	Travaux	- 3 000,00 €

### Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

c) *Autorisation au maire de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022*

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique que, préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Monsieur Jean-Claude QUENTEL indique, que, concernant le verger conservatoire, les porte-greffes ont été livrés aux services techniques et pourront être plantés prochainement. Il évoque également l'idée de créer une association pour porter et suivre, dans le temps, ce projet de création de verger.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 5 décembre 2022 ;

### **Après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Maire à engager et liquider des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022, tels que définis par le tableau suivant :

Opération	Libellé	Chap.	Crédits votés	Maximum avant BP 2023
			BP 2022	
10001	Travaux divers voirie	20	30 000,00	7 500,00
		21	5 000,00	1 250,00
		23	60 000,00	15 000,00
10003	Ecole publique	20	45 000,00	11 250,00
		21	10 000,00	2 500,00
		23	10 000,00	2 500,00
10007	Eglise, cimetière	20	10 000,00	2 500,00
10022	Mairie	20	7 000,00	1 750,00
		21	13 000,00	3 250,00
10023	Médiathèque	21	2 000,00	500,00
		23	20 000,00	5 000,00
10024	Services Techniques	21	44 000,00	11 000,00
		23	2 000,00	500,00
10025	Restaurant scolaire	21	15 000,00	3 750,00
		23	5 000,00	1 250,00
10026	Boulodrome	21	5 000,00	1 250,00
		23	5 000,00	1 250,00

Opération	Libellé	Chap.	Crédits votés	Maximum avant BP 2023
			BP 2022	
10028	Animation jeunesse	21	5 500,00	1 375,00
10029	Liaison cycliste vers Quimperlé	23	90 000,00	22 250,00
10030	Terrain de football	21	15 000,00	3 750,00
10031	Aménagement RD790	20	50 000,00	12 500,00
10032	Espace Louis LE LANN	21	25 000,00	6 250,00
10033	Pumptrack	23	150 000,00	37 500,00
10034	Verger conservatoire	21	8 000,00	2 000,00

**Vote :**

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

*d) Admission de sommes en non-valeur*

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique que la Trésorerie de Quimperlé a transmis un état de sommes à passer en non-valeurs. Il s'agit de créances pour lesquelles il n'a pas été possible de procéder à un recouvrement (impayés dont la valeur est trop faible pour justifier des poursuites, effacement de dettes suite à procédure de surendettement, etc.).

Afin d'autoriser le comptable à cesser les poursuites, il est nécessaire de délibérer pour admettre les sommes correspondantes en non-valeur.

Les sommes concernées s'élèvent à un total de 916,41 €. Sur ces sommes, 694,29 € correspondent à des décisions de justice (surendettement et insuffisance d'actifs suite à liquidation judiciaire), qu'il conviendra d'imputer au compte 6542. Les 222,12 € restants correspondent à des factures de faible valeur, que le comptable n'a pu recouvrer et seront imputés au compte 6541.

Sur ces sommes, 694,29 € correspondent à des factures d'eau et d'assainissement, et feront donc l'objet d'un remboursement de Quimperlé Communauté, suite au transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les 222,12 € restants correspondent à des créances relevant du budget de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'admission de ces sommes en non-valeur.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 5 décembre 2022 ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres référencés sur les états n°5635640331 du 26 septembre 2022, n°5269300131 du 26 septembre 2022, et l'état du 6 septembre 2022 relatif au tiers n°3155469261, transmis par la Trésorerie de Quimperlé, pour un montant total de 916,41 €, selon la répartition suivante :

Compte 6541 :

- Budget commune : 222,12 €

Compte 6542 :

- Budget eau et assainissement : 694,29 €

**Vote :**

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

*e) Affiliation au CRCESU*

Monsieur Joël LE TUTOUR explique que la mairie a reçu des demandes d'usagers souhaitant utiliser comme moyen de paiement, pour régler les factures de garderie, des chèques emploi services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou une structure d'accueil collectif comme la garderie périscolaire ou les centres de loisirs. Les communes sont donc tout à fait habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement.

L'acceptation par la commune de ce mode de paiement peut présenter un intérêt pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques qui ont parfois remplacés les aides directes.

Il est nécessaire, pour pouvoir accepter les CESU comme moyens de paiement, de délibérer en conséquence pour valider l'adhésion au CRCESU et d'autoriser le maire à signer les documents correspondants.

Monsieur Alain PRIMAT demande quels sont les frais d'inscription pour entrer dans ce dispositif. Il est répondu que l'adhésion coûte 50 € et que des frais sont dus pour chaque encaissement. Les encaissements et la gestion de ces frais seront assurés par la Trésorerie, qui gère le recouvrement des sommes dues à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** l'adhésion de la commune au CRCESU ;

**AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants.

**Vote :**

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

**6. Ressources Humaines**

*(Visé par la Préfecture le 22/12/2022 – Publication numérique le 22/12/2022 - Affiché en mairie le 27/01/2023)*

*a) Prolongation d'un agent administratif à mi-temps en renfort*

Monsieur Jean-Claude QUENTEL rappelle qu'un renfort administratif à mi-temps a été recruté, du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2022, pour apporter un appui administratif aux services techniques ainsi qu'en matière de comptabilité et de ressources humaines.

Il est proposé de prolonger ce renfort sur une période de 6 mois supplémentaires, jusqu'au 30 juin 2023.

Monsieur Alain PRIMAT demande quelles sont les missions confiées à cet agent. Monsieur Thomas LASBLEIS indique que l'agent est chargé du secrétariat des services techniques, assistant notamment le responsable du service dans ses tâches administratives, pour l'équivalent d'un quart d'un équivalent temps plein, et qu'il est également chargé d'opérations en comptabilité et en ressources humains. Les tâches administratives ainsi assurées permettront de dégager du temps pour reprendre en régie l'instruction d'une partie des actes d'urbanisme (déclarations préalables et certificats d'urbanisme d'information), afin de gagner en proximité avec les usagers sur ce point.

Monsieur Alain PRIMAT s'interroge sur le fait de confier des missions pérennes à un agent recruté en renfort temporaire : les missions affectées ne vont pas s'arrêter au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Madame Christel LOUVEL souligne que la situation de l'agent reste pour l'instant précaire, puisqu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée et indique qu'elle sera attentive sur ce point, pour éviter une succession de contrats à durée déterminée, préjudiciable sur un plan humain.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Maire à prolonger le renfort, à mi-temps, pour un agent administratif, de catégorie C, pour une période de 6 mois supplémentaires, jusqu'au 30 juin 2023.

**Vote :**

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

*b) Recrutement agents recenseurs pour 2023*

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique qu'une campagne de recensement se déroulera début 2023 sur la commune. Cette campagne est coordonnée par l'INSEE, mais il incombe aux communes de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Au vu du nombre d'habitants et de foyers à recenser, il est préconisé de procéder au recrutement de 4 agents, qui auront chacun la charge des opérations sur un secteur.

La coordination du recensement sera assurée par Lise FRAVALO, agent en charge de l'état-civil, des élections et de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder au recrutement de 4 agents recenseurs, au titre d'un besoin ponctuel, à temps non complet, pour procéder à la campagne 2023 de recensement.

Madame Christel LOUVEL demande quelle sera la durée des missions des agents recenseurs et sur leur rémunération. Il est indiqué que le recensement doit durer environ un mois et que les agents seront rémunérés sur une base horaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Maire à recruter 4 agents recenseurs, au titre d'un besoin ponctuel, relevant de la catégorie C, à temps non complet, pour la campagne de recensement 2023.

**Vote :**

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

## **7. Convention pour la création d'un circuit VTT**

*(Visé par la Préfecture le 22/12/2022 – Publication numérique le 22/12/2022 - Affiché en mairie le 27/01/2023)*

Monsieur Théodore LE DORZE explique qu'il est envisagé l'ouverture d'un nouveau sentier VTT, entre Tréméven et Quimperlé : ce sentier passerait notamment par des terrains appartenant au groupe SWM (Papèteries de Mauduit) et il est en conséquence nécessaire de conclure une convention avec eux concernant cet itinéraire.

Le chemin sera entretenu par les bénévoles du Vélo Sport Trémévénais, qui ont déterminé avec l'entreprise le tracé retenu.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet de convention et d'autoriser le Maire à la signer.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** le projet de convention proposé ;

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

### **Vote :**

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

## **8. Désignation d'un correspondant incendie et secours**

*(Visé par la Préfecture le 22/12/2022 – Publication numérique le 22/12/2022 - Affiché en mairie le 27/01/2023)*

Madame Muriel LE GUILLOUX explique que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoyait dans son article 13 la désignation d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux où il n'y a pas d'adjoint ou de conseiller municipal en charge des questions de sécurité civile.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les missions de ce correspondant et le délai de mise œuvre. Concrètement le nouvel article D 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure issu du décret prévoit que le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal. En cas de vacance, la nouvelle désignation intervient dès la séance qui suit le constat de cette vacance.

Le maire communique le nom de la personne désignée au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. Les missions de ce correspondant sont suggérées par le même article D 731-14 qui dispose :



"II.-Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune."

Il est proposé de nommer Roland HELOU correspondant incendie et secours pour la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DESIGNE** Monsieur Roland HELOU correspondant incendie et secours pour la commune.

**Vote :**

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

**9. Convention avec Quimperlé Communauté pour les accompagnateurs dans les bus scolaires TBK**

*(Visé par la Préfecture le 26/01/2023 – Publication numérique le 26/01/2023 - Affiché en mairie le 27/01/2023)*

Monsieur Dominique DERRIEN explique que, dans le cadre du transport scolaire effectué par TBK, la commune met à disposition de Quimperlé Communauté un agent pour accompagner le chauffeur pendant la tournée et assurer la surveillance des enfants pendant ce temps.

Cette mission fait partie du temps de travail habituel de l'agent, qui est donc rémunéré par la commune. En compensation, Quimperlé Communauté verse chaque année une somme de 3 811,13 €.

Il existait une convention, signée en 2011, valable initialement jusqu'en 2015 et prolongée depuis par avenant jusqu'au 31 août 2020. Il est nécessaire d'actualiser cette convention et donc de délibérer pour autoriser le maire à la signer, afin de régulariser la situation.

La nouvelle convention reprend les dispositions précédemment applicable et est prévue pour une durée indéterminée, ce qui évitera à l'avenir d'avoir à la renouveler ou redélibérer si aucun changement n'intervient.

Monsieur Alain PRIMAT regrette que la convention ne prévoie pas d'actualisation de la compensation versée par Quimperlé Communauté. Il est proposé d'émettre une réserve concernant la convention proposée et d'en limiter la durée, afin de revoir ce point pour les années suivantes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** le projet de convention proposé, au titre de l'année 2022 et des exercices précédents uniquement et devra donc prendre fin au 31 décembre 2022 ;

**DEMANDE** qu'une réactualisation des montants prévus au titre de la convention soit prévue pour les années suivantes.

**Vote :**

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

**10. Réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière avec le SDEF**

*(Visé par la Préfecture le 22/12/2022 – Publication numérique le 22/12/2022 - Affiché en mairie le 27/01/2023)*

Madame Muriel LE GUILLOUX rappelle que la compétence relative à la maintenance de l'éclairage public a été confiée par la commune SDEF. Dans le cadre des recherches d'économies d'énergie sur ce poste, le SDEF a proposé à la commune de réaliser un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL).

Le SDAL permettra notamment d'avoir un état des lieux précis du parc d'éclairage public de la collectivité et de disposer de propositions opérationnelles chiffrées pour en assurer l'évolution (remplacement des anciennes lampes par des LEDs, etc.).

Le SDEF prend en charge 90% du coût de réalisation du SDAL. L'estimation des dépenses s'élève à 2 765 € HT pour la réalisation de ce document, le reste à charge pour la commune serait donc de 276,50 €.

Il est proposé au conseil municipal de valider la réalisation du SDAL pour la commune, de valider le plan de financement et d'autoriser le maire à signer la convention avec la SDEF pour le versement de la participation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** la réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière ;

**VALIDE** le plan de financement proposé ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SDEF.

**Vote :**

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

**11. Questions diverses**

*a) Possibilités d'exonérations de taxe foncière liées aux travaux de rénovation énergétique d'un bien*

Madame le Maire indique que Monsieur Bernard LE GOFF a souhaité porter à la connaissance du conseil municipal des possibilités d'exonérations de taxes foncières pour les particuliers justifiant de la réalisation de travaux d'économies d'énergie dans leur logement.

Madame Christel LOUVEL prie le conseil municipal de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur Bernard LE GOFF et propose que le sujet soit abordé lors d'une prochaine séance, lorsqu'il pourra être présent.

*b) Lotissement « Lagad Mor » - Rue des Pins*

Monsieur Alain PRIMAT rappelle qu'une réunion publique a récemment été organisée concernant un projet de lotissement, réalisé par Finistère Habitat. Il rappelle que plusieurs citoyens se sont déplacés pour assister à cette réunion, dont certains qui s'inquiétaient au sujet du trafic routier que ce projet allait générer.

Il indique qu'il a lu dans la presse la mention comme quoi un rond-point serait réalisé et souhaite savoir, dans ce cas, qui payerait pour cette réalisation.

Madame Muriel LE GUILLOUX s'étonne de cette mention et indique qu'il n'a jamais été question de réaliser un rond-point. Après recherche dans les articles de presse récent, n'est retrouvée que la mention indiquant que « le carrefour sera bien maîtrisé ».

Monsieur Alain PRIMAT alerte le conseil municipal sur les conséquences de la construction de nouveaux lotissements : cela signifie l'arrivée de nouveaux citoyens et donc des besoins nouveaux pour la population. Il souligne le cas particulier du logement social, bénéficiant d'exemptions ou de réduction de taxe foncière, grevant d'autant les recettes de la commune pour financer les besoins liés aux nouveaux habitants et déplore les niveaux insuffisants de compensation pour ces exonérations.

*c) Demande de huis clos*

Madame Christel LOUVEL demande au conseil municipal de bien vouloir continuer la réunion à huis clos, car elle souhaite aborder avec les élus des questions relatives à la situation personnelle d'un conseiller municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de continuer la réunion à huis clos pour aborder le sujet soulevé par Madame Christel LOUVEL.**

Il est néanmoins proposé, avant de continuer la réunion à huis clos, de permettre aux citoyens présents de s'exprimer au cours du quart d'heure citoyen avant de continuer la réunion à huis clos.

**12. Quart d'heure citoyen**

Monsieur Dominique GROGNET revient sur la précédente séance du conseil municipal, au cours de laquelle il avait fait part de ses interrogations concernant la situation et l'état des voies en impasse de la commune. Il rappelle que Madame Muriel LE GUILLOUX avait alors indiqué qu'un chiffrage serait présenté au prochain conseil.

Madame Muriel LE GUILLOUX indique que le travail est en cours, avec le prestataire récemment retenu pour accompagner la commune sur le sujet de la voirie et réaliser des études de maîtrise d'œuvre. Ce travail permettra de quantifier et chiffrer les besoins de la commune en matière de travaux de voirie.

Madame Eliane GUIQUET demande ce qui est prévu en cas d'absence éventuelle de l'agent recruté à mi-temps au titre d'un renfort administratif pour les services techniques et la mairie.

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique que le travail va bientôt être mené pour construire le budget 2023 de la commune et indique qu'il n'est pas possible de répondre à la question pour l'instant.

Madame Eliane GUIQUET s'interroge sur la charge de travail qui resterait au service dans le cas où l'agent serait absent et non remplacé.

**13. Huis clos**

Suite au quart d'heure citoyen, le huis clos est prononcé et le public quitte la salle. Le conseil municipal écoute l'exposé de Madame Christel LOUVEL et débat de la problématique soulevée.

Aucune délibération ni décision n'est prise à l'occasion de ce débat.

Le conseil est clos à 20h45.

Fait à Tréméven, le 26 janvier 2023,

Annie AUFFRET  
Secrétaire de séance

Monique CAUDAN  
Maire de Tréméven